**Histoire 2nde**

**L’affirmation de l’État dans le royaume de France à l’époque moderne.**

**Introduction.**

**[ppt 1]** Définir l’État. En groupe de 3/4, répondre à la question. Mise en commun.

L’État est l’institution qui gouverne un territoire. A l’époque moderne, la France est une monarchie : un royaume gouverné par un roi. Quelles sont les formes et l’étendue de la domination de l’État monarchique dans le royaume de France au cours de cette période ? Exemple de restitution au tableau :

|  |  |
| --- | --- |
| L’État : une institution qui gouverne un territoire et qui y mène des actions. [à partir des mots gouvernement/territoire/actions/institution] | Ce qu’on pense savoir :- Monarchie absolue : le roi décide des lois.- Dynasties héréditaires au pouvoir.- Clergé aussi important que le roi. |
| Pbe : Comment le royaume de France était-il gouverné aux XVIe et XVIIIe siècles ? |

**1. Défendre et étendre le royaume.**

**1.1. La guerre : une prérogative royale.**

**[ppt 2]** Le tableau montre que la guerre est menée par le roi ou en son nom ; une armée royale équipée et organisée, qui nécessite un financement important ; une campagne militaire afin d’étendre le royaume.

* Faire la guerre est un monopole de l’État : seul le roi a le droit de la faire. Pour ce faire, il existe une armée royale permanente, constituée de professionnels et commandée par des généraux.
* Donc, toute guerre menée sans l’autorisation de l’État est une rébellion et entraîne la guerre civile (Guerre des religions de 1562 à 1595, La Fronde de 1648 à 1653).
* Par ailleurs, seul le roi a les moyens financiers de mener des guerres dont le coût a augmenté : l’équipement se perfectionne avec l’artillerie, les opérations militaires consistent surtout en sièges de villes fortifiées et les armées sont plus nombreuses (Charles VIII, 18 000 hommes à Naples en 1498/Louis XIII, 155 000 en 1635).

**1.2. L’extension du royaume.**

**[ppt 3 et 4]** Coïncidence entre l’extension territoriale du royaume, la fixation des frontières et les fortifications.

* La guerre est quasi permanente. Elle a permis de repousser les limites du royaume dans trois directions : au nord, à l’est et au sud.
* On a alors cherché à établir des frontières stables par des traités (ex. : en Alsace).
* Elles sont fixées et défendues sous Louis XIV par un ensemble de places fortifiées par Vauban (dans le nord de la France, le « pré carré », double ligne de fortifications).

**1.3. La guerre, à l’origine de l’impôt direct.**

* L’impôt direct a été créé à la fin du Moyen Âge (taille en 1429) pour financer les guerres du roi et son armée permanente. A la fin du règne de Louis XIV, d’autres impôts ont été créés pour ce financement (capitation, dixième).
* Comme elle assure un service armé, la noblesse est exemptée de cette imposition.
* Il a alors été nécessaire de constituer une administration fiscale pour lever l’impôt et gérer le budget.

**2. Administrer et exploiter le royaume.**

**2.1. Le développement de l’administration royale.**

**[ppt 5]** Devoir en autonomie. Mise en commun et possibilité de compléter le travail en classe.

* Avec l’ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 (« Guillemine », du nom de Guillaume Poyet), l’État cherche à étendre son contrôle sur le royaume (avec des registres des baptêmes et des décès) et à mieux diffuser sa règlementation, avec l’obligation de rédiger les textes administratifs dans une langue française compréhensible de la population, à l’inverse du latin qui était jusqu’alors employé.
* Par ailleurs, l’État se dote d’un personnel administratif qui le représente sur tout le territoire, avec les intendants. Nommés et révoqués par le roi, ils bénéficient de son autorité auprès des officiers locaux.
* Leurs attributions montrent le déploiement de l’État dans les affaires du royaume et auprès des sujets : fiscalité, armée, police, justice, recours.

**2.2 Le contrôle de la vie économique.**

**[ppt 6]**

* Pour l’État, l’enrichissement du royaume permettait de lui assurer plus de rentrées fiscales. Pour ce faire, il a voulu empêcher l’argent de sortir du pays et attirer l’argent étranger, selon un politique économique mercantiliste, dans le domaine industriel et commercial. Trois ministres ont mené ces politiques : Sully sous Henri IV, Richelieu sous Louis XIII et Colbert sous Louis XIV.
* Sur le plan industriel, on développe la production des manufactures. Tout d’abord avec des fabrications qui étaient d’origine étrangère (produits de luxe, glaces et dentelles de Venise, acier de Suède et d’Allemagne, installation du drapier hollandais van Robais à Abbeville par Colbert). Ensuite en leur donnant des privilèges et des subventions ou en créant des manufactures royales. Enfin en règlementant la fabrication des produits, pour qu’ils soient de qualité, et l’organisation des métiers industriels, pour qu’ils respectent les normes de fabrication.
* Sur le plan commercial, il fallait davantage exporter qu’importer. Tout d’abord en développant les axes et les moyens de transport (réfection des principales routes, creusement de canaux, aménagement des ports maritimes, construction navale). Ensuite, par l’application d’un protectionnisme économique, en frappant les marchandises étrangères de lourdes taxes. En même temps, par la création de compagnies de commerce, pour éviter de dépendre des compagnies étrangères (ex. : compagnies des Indes orientales et occidentales en 1664, du Nord en 1669, du Levant en 1670), qui accompagnent la mise en valeur de colonies en Amérique (Antilles, Québec, Louisiane), puis le développement de comptoirs en Inde et d’escales dans l’Océan indien.

**2.3. Le déficit budgétaire de l’État.**

**[ppt 7]**

* L’État a bien favorisé un développement économique, mais il est tout de même resté presque constamment en déficit budgétaire : les recettes fiscales sont inférieures aux dépenses.
* La situation s’est aggravée au XVIIe siècle avec les dépenses liées à la guerre.
* Malgré le développement des impôts et d’expédients, l’État est obligé d’emprunter à des financiers ce qui aggrave encore la dette.

**3. Soumettre et unifier le royaume.**

**3.1. L’État et la religion.**

* Le roi est considéré comme le lieutenant de Dieu sur Terre. Ce pouvoir est légitimé par l’Église lors de la cérémonie du sacre. Le roi de France ne peut donc être que de religion catholique (ex. : Henri IV en 1595).
* Cependant, la monarchie considère que son pouvoir est supérieur à celui de l’Église, tout en collaborant avec elle. Au cours de la période, les membres du clergé du royaume sont contrôlés par le roi (le concordat de Bologne de 1516 lui donne le pouvoir de nommer les évêques et les abbés) et en même temps, ils travaillent pour l’État (dans le gouvernement et l’administration ; en diffusant la propagande royale dans les sermons...).
* La propagation du protestantisme calviniste dans le royaume, en créant une division religieuse, a donc posé problème. Les rois l’ont d’abord combattu, avant de tenter d’instaurer une coexistence religieuse. En effet, lorsque Charles IX autorise les protestants à célébrer leur culte en 1562, l’opposition catholique entraîne les guerres de Religion. Elles vont durer jusqu’en 1598, lorsque Henri IV fait promulguer l’édit de Nantes qui reconnaît la liberté de culte aux protestants. Cette situation prend fin en 1685, lorsque Louis XIV révoque l’édit de Nantes, provoquant la persécution des protestants, afin de revenir à l’unité religieuse.

**3.2. L’État et la noblesse.**

* La période est marquée par un renforcement de l’autorité du roi sur les nobles, c’est-dire l’élite sociale qui détient les charges politiques, militaires et administratives de l’État. En même temps, l’unification du royaume se fait au détriment de la noblesse, les derniers grands fiefs, territoires qui échappaient au contrôle de l’Etat, entrent dans le domaine royal par des mariages ou voie d’héritage.
* Le contrôle de la noblesse est notamment passé par le développement de la société de cour. Les rois ont rassemblé dans leurs résidences (Versailles sous Louis XIV) les membres les plus influents de la noblesse qui ont constitué leur cour. La vie du courtisan se caractérise alors par sa soumission à des règles de conduite fixées par l’étiquette qui permet au roi de les dominer.
* Lorsque les nobles s’opposent à l’État, cela correspond le plus souvent à des périodes où le souverain est décrédibilisé et faible (les guerres de religion de 1562 à 1598) ou bien quand il est enfant (la Fronde au début du règne de Louis XIV). Mais la noblesse s’est bien soumise à l’État, dont elle finançait les dépenses en augmentation. Elle recevait alors des contreparties financières et des récompenses.

**3.3. Une monarchie absolue ?**

* Le renforcement du pouvoir royal au cours de la période s’est aussi fait au détriment d’institutions qui pouvaient en limiter l’exercice (parlements, états généraux). De monarchie consultative, l’État passe à une monarchie absolue, même si l’autorité royale pouvait rencontrer des oppositions (ex. : fronde parlementaire, 1648-1650).
* Cependant, le roi était soumis à des « Lois fondamentales », un ensemble de coutumes qu’il ne pouvait modifier. Par exemple, le domaine royal est ne pouvait pas être aliéné, la couronne ne pouvait être transmise qu’aux plus proches descendants masculins du roi défunt...
* Il existe enfin des limites de fait au déploiement de l’État dans le royaume : la lenteur des communications, les particularismes locaux et les langues régionales, le petit nombre de représentants du pouvoir royal... autant d’obstacles que l’État à chercher à réduire pour unifier le royaume sous son autorité.